



Conseil de la Ville

Règlement RV-2011-10-65 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition, après le paragraphe 208°, des suivants :

« 209° du côté est de la rue des Lilas, de l'intersection du chemin des Forts jusqu'à l'intersection du boulevard de la Rive-Sud, dans le secteur Lévis;

210° du côté ouest de la rue Caron, de l'intersection du boulevard de la Rive-Sud jusqu'au Parcours des Anses, dans le secteur Lévis;

211° du côté est de la place de l'École, de l'intersection de la rue Saint-Maurice jusqu'à l'intersection de la rue Lemieux, dans le secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville; ».

Adopté le 4 juillet 2011

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 21 JUILLET 2011